

**COUR PÉNALE INTERNATIONALE**  
**Amnesty International exhorte les**  
**gouvernements à signer le Statut de Rome**  
**de la Cour pénale internationale avant la**  
**date butoir du 31 décembre 2000**

*Index AI : IOR 40/027/00*

Amnesty International a appelé ce jour (lundi 11 décembre 2000) tous les gouvernements qui n'ont pas encore signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale à accomplir cette démarche avant la date butoir du 31 décembre 2000.

En novembre 2000, le président de Trinité-et-Tobago, Arthur Napoleon Robinson, a qualifié l'adoption du Statut de Rome de « *progrès décisif dans l'histoire de l'humanité* ». En 1989, cet homme avait présenté devant l'Assemblée générale des Nations unies la motion qui a abouti à la création de la Cour. Abondant dans son sens, la Syrie a déclaré que l'adoption du Statut de Rome était « *l'événement le plus important pour le droit international après la Charte des Nations unies* ».

À l'instar de milliers d'organisations non gouvernementales du monde entier et de la majorité des États, Amnesty International considère que l'adoption du Statut de Rome (texte qui porte création de la Cour pénale internationale, juridiction qui poursuivra les personnes accusées des crimes les plus graves qu'ait connus l'humanité) constitue l'une des principales avancées du droit international.

La date butoir fixée pour la signature de ce traité est un moment important du processus de mise en place de la Cour pénale internationale. Lorsque le Statut de Rome a été adopté, le 17 juillet 1998, les États qui avaient participé à l'élaboration de ce texte ont inclus une clause prévoyant qu'il serait ouvert à la signature jusqu'au 31 décembre 2000, et qu'au-delà de cette date, les États qui ne l'avaient pas signé le ratifieraient en une seule étape.

Par leur signature, les États apportent formellement leur soutien à la création de la Cour pénale internationale et manifestent leur intention de ratifier le Statut. Aux termes du droit international, un État qui a signé un traité est tenu de ne prendre aucune mesure risquant de porter atteinte à la crédibilité de ce texte durant la période précédant la décision de ratifier ou non.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2000, 117 des 189 États membres des Nations unies, représentant tous les continents, avaient signé le traité.

Amnesty International appelle les 72 États restants à signer avant le 31 décembre 2000. L'organisation de défense des droits humains pense que plus le nombre de signatures sera grand, plus la Cour pénale internationale sera établie rapidement (soixante ratifications étant nécessaires pour que le traité entre en vigueur), et plus le nombre final de ratifications sera élevé.

**Informations générales**

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a été adopté le 17 juillet 1998 à une écrasante majorité : 120 États se sont prononcés en faveur de ce traité ; sept seulement ont voté contre ; 21 se sont abstenus. Ce texte porte création d'une cour pénale internationale permanente ayant compétence à l'égard des génocides, des autres crimes contre l'humanité et des crimes de guerre perpétrés au cours de conflits présentant un caractère international ou non.

La nécessité d'établir une cour pénale internationale apparaît comme une évidence. Au cours des cinquante années qui ont suivi la conclusion des procès intentés devant les Tribunaux militaires internationaux de Nuremberg et de Tokyo, des millions de personnes ont été victimes de génocides, d'autres crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et les États ont largement manqué à l'obligation qui leur incombe de traduire en justice les responsables présumés de telles atrocités. En conséquence, justice n'a pas été rendue aux victimes, et il a souvent été impossible aux groupes ou aux États en conflit de parvenir à une réelle réconciliation.

Amnesty International exhorte les États qui n'ont pas signé le Statut de Rome à apporter leur soutien à cet instrument juridique international fondamental en effectuant cette démarche avant la date butoir du 31 décembre 2000. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**